



Reclassement et PPR

Le 08 février 2022

Un webinaire pour...



Aborder les freins, les leviers et les outils relatifs au processus de reclassement



Partager des bonnes pratiques et des outils en matière de reclassement, et en particulier par l'exemple de la PPR.



Au programme

- Éléments de cadrage
 - Le processus de reclassement
 - Les acteurs ressources
- Les bonnes pratiques
- Questions / Réponses



Nos témoins



Coordinatrice handicap



Marie-Danielle CHRETIEN

Chargée de mission handicap



Sylvaine MORIN

En cours de reconversion professionnelle









De quoi parle-t-on?

Lorsque apparait un déséquilibre entre santé de l'agent et contraintes du poste l'employeur :

- 1. Adapte le poste de travail
- 2. Si l'adaptation du poste de travail n'est pas possible Affecte l'agent sur un autre emploi de son grade
- 3. Si l'état physique de l'agent ne lui permet plus de remplir les fonctions de son grade **Propose un reclassement** sur un emploi d'un autre corps ou cadre d'emploi

Les points 2 & 3 peuvent nécessiter une reconversion professionnelle



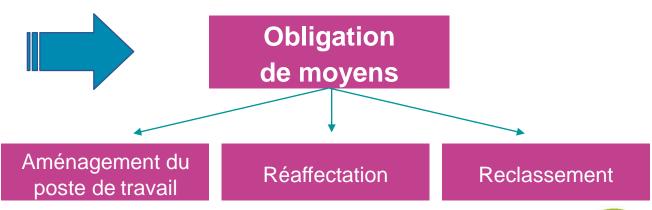


La protection de la santé et de la sécurité des personnels



Obligation de résultat

Le maintien dans l'emploi d'une personne rencontrant une situation de handicap ou un problème de santé mettant en jeu son aptitude







La PPR : cadre réglementaire

L'ordonnance du 19 janvier 2017 n°2017-53

FPE

Modifie l'article 63 de la loi du 11 janvier 1984



FPE

Décret n°2018-502 du 20 juin 2018

FPT

Insère un article 85-1 dans la loi du 26 janvier 1984



FPT

Décret n°2019-172 du 5 mars 2019

FPH

Insère un article 75-1 dans la loi du 9 janvier 1986



FPH

Décret n° 2021-612 du 18 mai 2021



La PPR: principes

Un dispositif qui permet de combiner toutes les étapes de la reconversion (de la définition du projet au reclassement)



réservée aux agents titulaires en position d'activité

Durée: 1 an

Période pendant laquelle l'agent prépare son reclassement, qui peut comporter des temps de formation, d'observation, de mise en situation...

Les actions sont formalisées dans une convention signée entre l'agent et son employeur + Président du CDG ou du CNFPT (FPT)

A l'expiration de la période, l'agent demande son reclassement qui s'effectue par la voie du détachement ou de concours / examens







Pour la collectivité

12 PPR accompagnées depuis 2019

Pour l'agent

10 terminées, 9 reclassements (à 80% suite à immersion)

Centre de référence et de conflance

Dans un monde territorial qui bouge

Garant d'expertise



4 reclassements en interne
2 collectivités même secteur
1 autre collectivité

2 FPH



7 femmes,

5 hommes

6 adjoints techniques

Reclassement:

5 postes administratifs













Le reclassement pour raison de santé :

- ✓ Est souvent subi
- ✓ Est synonyme de bouleversement dans la vie professionnelle
- ✓ Nécessite une période d'acceptation et d'adaptation
- Nécessite l'apprentissage d'un nouveau métier
- ✓ Nécessite la découverte d'une nouvelle organisation, d'une nouvelle équipe





Quelles réponses ?

- ✓ Prendre le temps, expliquer les étapes par lesquelles l'agent va passer
- ✓ Assurer une phase de bilan de qualité
- √ Identifier les formations adéquates
- √ Sécuriser le parcours de reconversion
- ✓ Pour les agents en restrictions d'aptitudes
 = Anticiper une situation d'inaptitude



La posture de l'accompagnant

Objectivité / neutralité

Faire preuve de réalisme



L'accompagnant

Anticipation

Savoir s'entourer

Relation de confiance

Capacité d'adaptation et d'innovation



Les étapes incontournables



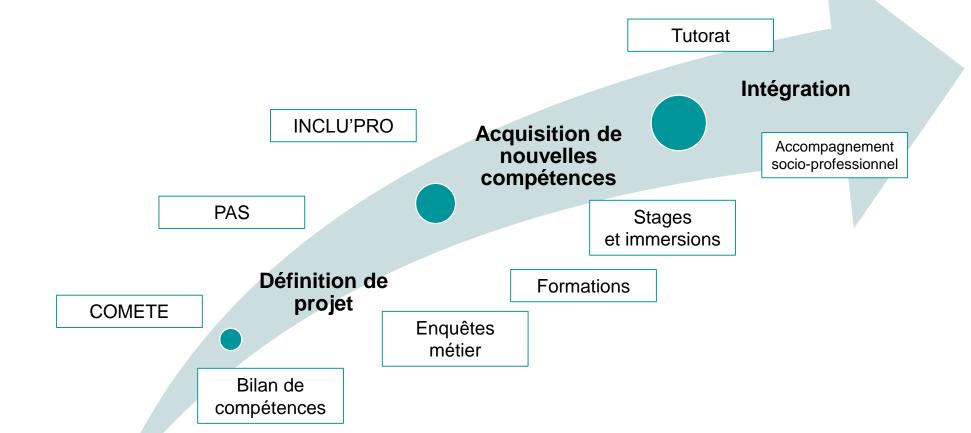
1. Définir et structurer un nouveau projet professionnel

2. Mettre en œuvre le projet et acquérir de nouvelles compétences

3. Réussir son intégration dans le nouvel emploi



Des outils pour chaque étape





Les acteurs ressources

DRH

Services formation, recrutement, carrières...

Équipe pluridisciplinaire

Le collectif de travail

Les instances médicales

Autres experts : psy du travail, assistant social, ergonome, préventeur... Médecin traitant

Médecin du travail

Le médecin agréé

Prestataires d'appui spécifique

Cap emploi

CDG



L'agent est au centre du projet







L'intervention du FIPHFP

Agent ayant besoin

d'une formation liée à

l'utilisation d'aides

techniques ou

spécifique (LSF,...)

Agent en situation de handicap nécessitant un bilan de compétence/professionnel

. - Coût de la formation (2.000€)

Bilan de compétences

professionnel:

compensation :
- Coût de la formation (5000€)

Aide à la formation à la

- 100 % de la rémunération

Agent reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions s'engageant dans un parcours de reclassement

Agent souhaitant bénéficier d'une PPR

Aide à la formation pendant la PPR :

- Coût de la formation (10.000€)

- 1 an

Aide n° 20

Agent nécessitant à terme une reconversion compte tenu de l'évolution de son état de santé

> Agent atteint d'une pathologie évolutive nécessitant la préparation d'une reconversion, certifié par le comité médical

Aide à la formation pendant le reclassement :

- Coût de la formation (10.000€)

Agent ne souhaitant pas

bénéficier ou n'étant pas

éligible à une PPR

- 1 an

Aide n° 21

Aide à la formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour raison de santé :

- Coût de la formation (10.000€)

- 60% de la rémunération

- 1 an

Aide n° 22

Apprenti en situation de handicap

Aide à la formation de l'apprenti :

 Coût de la formation (10.000€) par an

- 80% de la rémunération



Les bonnes pratiques





Les bonnes pratiques



Mettre en œuvre des pratiques pour prévenir et anticiper les situations d'inaptitude souvent plus complexes à gérer

Multiplier les enquêtes métier et les stages d'immersion pour confirmer le projet professionnel

Désigner un tuteur en appui de l'agent, tout au long du parcours et préciser les rôles et engagements de chacun

Structurer les étapes en se donnant un cadre temporel et effectuer des bilans réguliers et tracés

Mobiliser des prestations / dispositifs spécifiques : savoir s'entourer

Ne pas hésiter à démarrer une PPR < 1 an



Place à vos questions!





Point calendrier

Webinaire Handicap : Sensibiliser par le ludique !

Le 1er mars 2022

Pour en savoir + et vous inscrire : www.fiphfp.fr





Merci pour votre participation et à très bientôt pour un prochain évènement!